

Règlements du concours "Des recettes GOULU"

du 8 novembre 2019 au 10 février 2020

1. ORGANISATEURS

Le concours est conjointement organisé par:

Le Canard Goulu Inc., situé au 524 rang Bois Joly, Saint-Apollinaire (QC) G0S 2E0
ET

Le Bistro B, situé au 1144 avenue Cartier, Québec (QC) G1R 2S5

(Ci-après nommés "ORGANISATEURS")

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit fournir une recette utilisant au moins un (1) ingrédient de canard. La recette doit comporter un titre, une liste des ingrédients et les étapes de préparation. La recette doit avoir été créée par le participant, et non pas tirée d'un livre, du menu d'un restaurant ou d'un site Internet.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent avoir 18 et plus et être résidents du Québec. Limite d'une (1) participation par personne. Les employés des ORGANISATEURS et leur famille immédiate n'ont pas le droit de participer au concours. Aucun achat requis.

4. DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

4.1. Appel de recettes - 8 novembre 2019 au 24 janvier 2020

L'appel de recettes aura lieu du 8 novembre 2019 au 24 janvier 2020 inclusivement. Pendant cette période, les participants pourront nous envoyer leur recette via le formulaire accessible sur le site Internet www.canardgoulu.com. Le formulaire sera en ligne du 8 novembre 2019 11h00 HE au 24 janvier 2020 23h59 HE.

4.2. Sélection du jury - 25 au 30 janvier 2020

Du 25 au 30 janvier 2020 inclusivement, un jury évaluera les recettes reçues, et sélectionnera cinq (5) recettes finalistes selon les critères suivants : le respect des conditions susnommées, l'originalité de la recette, la faisabilité de la recette. Le jury sera composé de : François Blais (chef-proprétaire du Bistro B), Kéven Tremblay (chef au Bistro B), Sébastien Lesage (propriétaire du Canard Goulu), et Gabrielle Marcoux (responsable des communications marketing du Canard Goulu). Les cinq (5) finalistes qui auront été choisis au terme de la SÉLECTION DU JURY seront contactés par courriel le 30 janvier 2020 à 16h00 HE. Aucune action supplémentaire de leur part n'est nécessaire. Leurs recettes seront publiées sur les pages Facebook des ORGANISATEURS le 31 janvier 2020 à 10h00 HE.

4.3. Vote du public - 31 janvier 2020 au 10 février 2020

Les cinq (5) recettes finalistes seront ensuite soumises au vote du public sur Facebook, pendant la période du 31 janvier 2020 au 10 février 2020 inclusivement. Cinq (5) publications, une (1) pour chacune des cinq (5) recettes, seront partagées sur les pages Facebook des ORGANISATEURS. Seuls les “likes” de ces publications seront comptabilisés pour déterminer la recette gagnante. La personne dont la recette aura reçu le plus de “likes” sur Facebook sera la grande gagnante du concours. Les “likes” seront comptabilisés à 17h00 HE le 10 février 2020. Par “likes”, nous entendons toutes réactions sur la publication (cela exclut les commentaires et les partages).

5. ATTRIBUTION DU PRIX

Le grand gagnant sera contacté par courriel et annoncé sur les pages Facebook des ORGANISATEURS le mardi 11 février 2020 à 13h00 HE, à Québec (QC). Le gagnant aura dix (10) jours maximum pour prouver son admissibilité et pour réclamer son prix. Il devra se déplacer, à ses frais, dans l'un des établissement des ORGANISATEURS pour récupérer le prix. Au terme de ce délais, nous contacterons la deuxième personne dont la recette aura reçu le plus de “likes”, et ainsi de suite jusqu'au dernier des cinq (5) finalistes, avec les mêmes modalités de dix (10) jours. Si le prix n'est pas réclamé, il sera annulé.

6. DESCRIPTION DU PRIX OFFERT

Le prix remis au gagnant est un certificat-cadeau d'une valeur de 250\$, applicable uniquement pour un repas pour deux au Bistro B à Québec. Par repas pour deux est entendu : un choix d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert par personne parmi l'ensemble du menu, ainsi qu'une bouteille de vin blanc ou rouge choisie par le restaurateur.

7. LIMITES DU CONCOURS

Le certificat doit être utilisée lors d'une seule visite au restaurant, et n'est pas remboursable ni monnayable. Si la personne gagnante n'habite pas la ville de Québec, les frais de déplacement et d'hébergement qui pourraient être encourus ne seront pas couverts par les ORGANISATEURS, et devront être pris en charge par le gagnant. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours pourrait être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8. AUTORISATION ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En se soumettant aux règlements du présent concours, tout participant accepte et autorise que leur recette puisse être quelque peu modifiée et publiée sur les sites Internet des ORGANISATEURS, au moment qui leur convient et sans limite de temps. Le cas échéant, le participant pourra accepter ou non que son nom soit divulgué et associé à sa recette. Les cinq (5) finalistes et le grand gagnant autorisent systématiquement les ORGANISATEURS à utiliser leur nom et leur photo sur Facebook pour la phase VOTE DU PUBLIC du concours.